



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

PROJET RÈGLEMENT NO. 020-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 005-18-1

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil a adopté le 3 décembre 2018, le règlement no 005-18-1 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU l'article 455 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit apporter une correction à l'article 3.1.a) afin de faciliter la gestion budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____; appuyé par _____ et résolu :

QUE le présent Règlement No. 020-20 modifiant le Règlement 005-18-1 concernant le contrôle et suivi budgétaires et délégation de responsabilités soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit:

Article 1

L'article 3.1 a) du Règlement 005-18-1 est modifié pour se lire comme suit :

Le montant à partir duquel l'autorisation est requise par le Conseil municipal est de 10001\$ et plus

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 10 000\$	directeur (trice)-général(e) / secrétaire-trésorier (ière) ¹	Directeur (trice)-général(e)/secrétaire-trésorier
0 \$	à 500\$	Commis-comptable ¹	Directeur (trice)-général(e)/secrétaire-trésorier
0 \$	à 5 000\$	Chargé de voirie et directeur du service incendie ²	Chargé de voirie et directeur du service incendie
10 001 \$	ou plus	Conseil municipal	Conseil municipal

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Signé à Saint-André, le 8^{ième} jour du mois de décembre 2020.

Caroline Rosetti
Mairesse

Michèle Bertrand
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2020
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Résolution no.
Affiché le
Entrée en vigueur :